



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle

E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Considérant la demande de travaux présentée par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES, 1 rue du Neufeld à 67720 WEYERSHEIM, en date du 23/01/2026, pour le compte de la SNCF Réseau,

Considérant les travaux SNCF au passage à niveau n°13 situé rue de la Forêt, pose et dépose de la signalisation routière,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation au droit du passage à niveau n°13 de 1ère catégorie à Signalisation Automatique et Lumineuse dans le prolongement de la voie communale rue de la Forêt à Mommenheim,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux au passage à niveau n°13 situé rue de la Forêt à Mommenheim,

du 11/03/2026 à 20h au 13/03/2026 à 6h30 :

- le passage à niveau n°13 est fermé,
- la circulation des véhicules à moteur, des cycles, des piétons et du bétail est interdite,
- le stationnement est interdit et qualifié gênant au droit du chantier.

Article 2 :

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

n°08/2026

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

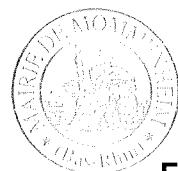
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau,
- L'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 26/01/2026.

Le Maire,



Francis WOLF.

A handwritten signature in black ink, reading "Francis WOLF". The signature is fluid and cursive, with "Francis" on the top line and "WOLF" on the bottom line, with a small "H" written above the "W".